

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 23/09/2019

Date de la convocation:
16/09/2019
Date d'affichage:
17/09/2019

L' an 2019 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 23

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : DUDT Lysianne, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation vote: Mme SCHELLENBERGER Michèle

Suppléants - sans délégation vote :MM LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mmes WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PETER Guillaume à Mme DUDT Lysianne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISBECKER Jean à M. ISEL Roger

Elus excusés: MM : ATZENHOFFER Alphonse, KAISER Francis, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle.

Elus absents : titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, M. SCHERTZ Christophe

Suppléants : Mmes KOCHER Bernadette, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, HOCH Georges

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 060.2019
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**060.2019 : Schéma de circulation douce : Approbation de
l'avant-projet définitif de création des aménagements cyclables prévus**

au projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland et fixation du forfait de rémunération définitif du MOE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n°1 à 4, projet d'excellence prévu au contrat de territoire avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et les travaux réalisés et en cours,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 065.2017 en date du 09.10.2017 relative au schéma de circulation douce : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2018 en date du 17.12.2018 relative au schéma de circulation douce acceptation du projet intercommunal transfrontalier par le fonds européen « Interreg V : valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland » : démarrage de la phase opérationnelle et actualisation du plan de financement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°022.2019 en date du 08.04.2019 relative au Schéma des circulations douces : projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland – demande de cofinancement à la Région Grand Est au titre du programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes ».

Considérant la mise en place d'une politique « vélo » à dimension transfrontalière sur le secteur nord de la communauté de communes et la Verbandsgemeinde Dahn,

Considérant l'acceptation du projet par les instances du programme INTERREG V Rhin Supérieur en date du 14 juin 2018,

Considérant la convention relative au projet signée le 12.10.2018 et fixant les modalités de partenariat entre la CCSP, le programme INTERREG V Rhin Supérieur et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention des représentants du BE SERUE – SCHILTIGHEIM, MOE du projet,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL et du bureau de maîtrise d'œuvre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif relatif à la réalisation des itinéraires cyclables transfrontaliers pour un coût d'objectif total de travaux en phase AVP définitif fixé à 2 102 599,55 € HT, intégrant les travaux à réaliser sur le territoire de la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,**
- **De noter qu'une délibération complémentaire sera prise pour déterminer la part exacte des deux EPCI, après attribution des lots travaux,**
- **De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 126 155,97 € HT, par application du taux de rémunération de 6% au coût d'objectif AVP définitif pour les travaux concernés,**
- **D'autoriser le président à prendre attache des services instructeurs INTERREG V pour compléter le dossier en vue de l'obtention d'un co-financement complémentaire,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 27/09/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 03/10/2019